

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la 1^{ère} séance ordinaire de la 1706^e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue ce lundi 12 mai 2025 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Le président d'assemblée ne participe pas au vote relatif aux propositions à moins qu'une mention y soit spécifiquement indiquée.

Les membres du conseil suivant sont présents :

M. Sébastien Marcil	maire
M. Richard Dubé	conseiller
Mme Sylvie Lemire	conseillère
Mme Nadine Desforges	conseillère
M. Antoine Gagnon	conseiller
Ainsi que	
M. Mathieu Robillard	directeur général greffier-trésorier

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, Monsieur le maire déclare la présente séance ouverte.

DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS DES ÉLUS

Déclarations d'intérêts des élus concernant un sujet à l'ordre du jour, le cas échéant.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7769-05-2025

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 Déclarations d'intérêts des élus
 - 2.2 Adoption de l'ordre du jour
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
 - 3.1 Retour sur la période de questions de la dernière séance
 - 3.2 Période de questions

4. RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION DU MOIS D'AVRIL 2025

6. RECETTES ET COMPTES À PAYER

7. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

7.1 Avis de motion et présentation d'un règlement modifiant le règlement 531-2020 relativement au contrôle des animaux

7.2 Adoption du règlement 458-2-2025 relatif au programme d'aide à la restauration de bâtiment couvert par le PIIA

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

8.1 Demande de création d'une direction régionale du Ministère des Transports et de la Mobilité durable

8.2 Résolution de concordance et de courte échéance pour un emprunt par billet au montant de 1 236 800 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2025

8.3 Résolution entérinant le mandat à la firme AEdifica

8.4 Résolution relativement à la programmation des travaux dans le cadre de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028

8.5 Mandat pour la négociation de la convention collective des cols blancs

8.6 Résolution adoptant une politique d'achat local

8.7 Résolution établissant la rémunération du personnel électoral - 2025

8.8 Résolution autorisant la directrice générale adjointe à assister au congrès de l'ADMQ

9. OCTROI DE CONTRATS OU MANDATS

9.1 Octroi de mandat à une firme comptable pour l'audit du programme de la TECQ

9.2 Octroi de mandat pour la numérisation de plans municipaux

9.3 Octroi de contrat pour des services de gestion du processus électoral des élections municipales 2025

10. SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, AQUEDUC ET ÉGOUTS

10.1 Dépôt du bilan annuel sur la qualité de l'eau potable 2024

10.2 Résolution autorisant le paiement de trois factures à Évo Environnement

11. SERVICE DE L'URBANISME

- 11.1 Résolution autorisant la démolition d'un immeuble situé au 1756, rang de la Rivière Nord
- 11.2 Consultation publique et décision relative à la demande de dérogation mineure - bâtiment accessoire marge avant - 41, rue Masson - Monsieur Sylvain Morin
- 11.3 Consultation publique et décision relative à la demande de dérogation mineure - thermopompes, bonbonne de propane et occupation du sol - 46, rue des Champs - Monsieur Dominik Cimone
- 11.4 Consultation publique et décision relative à la demande de dérogation mineure - largeur bâtiment - 490, rue Isidore-Dagenais - Groupe Chassé Mercier
- 11.5 Dérogation mineure - suivi remblai/5 étages - rue Principale (lot 3 572 896) - Projet Évex21-013 Inc.
- 11.6 Demande PIIA - rénovation toiture - 1030, rue Principale – Madame Marilou Dubé et Monsieur Timmy Lapalme

12. SERVICES DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

- 12.1 Demande de permis d'alcool pour la Fête nationale du Québec
- 12.2 Demande de permis d'alcool pour l'événement Saint-Roch-de-l'Achigan en Fête 2025
- 12.3 Résolution interpellant le Centre de services scolaire des Samares relativement à la malpropreté du terrain multisport synthétique
- 12.4 Résolution autorisant la signature d'un protocole d'entente pour les sentiers des Skis Fonneux
- 12.5 Résolution autorisant la signature d'un protocole d'entente avec le Centre de Services scolaire des Samares
- 12.6 Résolution en faveur de l'aménagement d'un terrain de hockey-balle en remplacement du skatepark

13. DIVERS

- 13.1 Résolution appuyant le projet d'école secondaire publique alternative
- 13.2 Résolution nommant un représentant au CA de la CARA
- 13.3 Résolution acceptant un soutien financier de 150 000\$ au projet de skatepark de Saint-Roch-de-l'Achigan

14. PÉRIODE DE QUESTIONS

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est résolu sur proposition Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte l'ordre du jour décrit ci-dessus.

Adoptée unanimement

RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS DE LA DERNIÈRE SÉANCE

Monsieur le maire fait un retour sur la période de questions de la dernière séance et répond à celles-ci.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions sur l'ordre du jour de la présente séance.

RAPPORT D'ACTIVITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL

Chaque membre du conseil expose verbalement son rapport d'activités survenues durant le mois d'avril 2025.

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SESSION DU MOIS D'AVRIL 2025

7770-05-2025

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte les procès-verbaux de la 1705^e session du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan dont les séances se sont tenues le 14 avril et le 5 mai 2025.

Adoptée unanimement

RECETTES ET COMPTES À PAYER

7771-05-2025

Recettes du mois d'avril 2025

Un état des recettes du mois d'avril 2025 au montant de 298 543.05 \$ est déposé au conseil municipal.

Comptes à payer

Conformément aux listes déposées à la table du conseil municipal, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte les comptes à payer et entérine les virements bancaires du mois d'avril 2025 pour un montant total de 407 760.51 \$ réparti de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 25037 au chèque no 25128. Le montant total des chèques pour le mois d'avril 2025 s'élève à 242 588.53 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 165 171.98 \$.

Adoptée unanimement

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 531-2020 RELATIVEMENT AU CONTRÔLE DES ANIMAUX

7772-05-2025

Monsieur le conseiller Antoine Gagnon avise les membres du conseil municipal qu'il soumet pour fin d'adoption lors d'une prochaine séance, un projet de règlement modifiant le règlement 531-2020 relativement au contrôle des animaux sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. La lecture dudit règlement sera dispensée lors de son adoption, conformément à l'article 445 du code municipal.

Monsieur le conseiller Antoine Gagnon dépose ledit projet de règlement qui a pour objet, à compter du 1^{er} janvier 2026, d'exiger aux propriétaires de chenils sur le territoire de Saint-Roch-de-l'Achigan, de se procurer une licence pour tous les chiens non destinés à la revente en leur possession.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 458-2-2025 RELATIF AU PROGRAMME D'AIDE À LA RESTAURATION DE BÂTIMENT COUVERT PAR LE PIIA

7773-05-2025

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte le règlement numéro 458-2-2025 relatif au programme d'aide à la restauration de bâtiment couvert par le Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Tel que stipulé à l'avis de motion donné à la séance du 14 avril 2025, la lecture du présent règlement est dispensée, conformément à l'article 445 du code municipal et tous les membres du conseil municipal ici présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Adoptée unanimement

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 458-2-2025

Règlement modifiant le règlement 458-2010 établissant un programme d'aide à la restauration de bâtiment couvert par le PIIA

ATTENDU QUE l'article 87 de la loi de l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'adopter par règlement un programme de revitalisation à l'égard d'un secteur délimité dans lequel la majorité des bâtiments ont été construits depuis au moins vingt ans;

ATTENDU QU'il est nécessaire de réviser le règlement afin d'autoriser l'octroi de subventions pour les constructions où les responsables du présent règlement estiment qu'une intervention est cruciale pour rehausser l'aspect esthétique du village.

ATTENDU QU'UN avis de motion avec dispense de lecture a été donné et que le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 14 avril 2025;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, il est résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 458-2-2025 soit et est adopté pour valoir à toute fin que de droit et qu'il soit en conséquence décrété, statué et ordonné ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule précité fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le préambule précité déclare avoir adopté ce règlement, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 3

L'article 3 du règlement 458-2010 est abrogé afin de le remplacer par ce qui suit :

ARTICLE 3 : AIDE FINANCIÈRE

Le conseil municipal décrète que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan peut accorder une subvention pour des travaux conformes au présent programme tel que ci-après décrit :

- 3.1 Dans le cadre de ce programme de subvention, un propriétaire d'un même immeuble ne peut profiter de cette assistance qu'une seule fois tous les 10 ans;*
- 3.2 Le montant de cette subvention ne pourra excéder plus du tiers du coût admissible des travaux sans excéder six mille dollars;*
- 3.3 Les demandes de subvention seront acceptées par le conseil municipal jusqu'à épuisement des crédits alloués pour chaque année en cours;*

3.4 *La subvention sera versée au propriétaire de l'immeuble à la fin des travaux;*

3.5 *Le conseil peut rejeter une demande de subvention si, selon lui, les travaux de rénovation ou de changement des matériaux de façade ne préservent pas les éléments et caractéristiques architecturaux significatifs qui valorisent le bâtiment éligible ou qui n'en augmentent pas la qualité architecturale.*

ARTICLE 4

L'article 4 du règlement 458-2010 est abrogé afin de le remplacer par ce qui suit :

ARTICLE 4 : BÂTIMENTS ADMISSIBLES

Tout bâtiment principal construit en 1965 ou avant situé dans le territoire assujetti et non dérogatoire en vertu des règlements d'urbanisme en vigueur, est admissible à l'aide financière prévue au présent règlement.

ARTICLE 5

L'alinéa 5.8 de l'article 5 du règlement 458-2010 est abrogé à toute fin que de droit.

ARTICLE 6

L'article 6 du règlement 458-2010 est modifié par l'abrogation de l'alinéa 6.1 afin de le remplacer par ce qui suit :

6.1 *Tout requérant qui fait une demande d'aide s'engage à exécuter la totalité des travaux figurant au plan et devis déposés et au permis de construction émis, et ce, dans un délai de douze mois à compter de la date d'émission du permis de construction ou de rénovation;*

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À UNE SÉANCE DU CONSEIL CE 12^E JOUR DU MOIS DE MAI 2025.

*Mathieu Robillard
greffier-trésorier
directeur général*

*Sébastien Marcil
maire*

**DEMANDE DE CRÉATION D'UNE DIRECTION RÉGIONALE DU MINISTÈRE
DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE**

7774-05-2025

Considérant que le Ministère des Transports et de la Mobilité durable dispose d'une direction régionale partagée entre les régions des Laurentides et de Lanaudière;

Considérant que sur l'ensemble des 17 régions administratives du Québec, Lanaudière est l'une des dernières à ne pas détenir sur son territoire une direction régionale du Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) qui lui soit propre et distincte;

Considérant l'importance de décentraliser les services gouvernementaux pour assurer une meilleure communication et une plus grande proximité avec les citoyens, municipalités et organismes;

Considérant que Lanaudière est une entité à part entière, avec ses propres réalités et enjeux, qui mérite d'être considérée à sa juste valeur comme toutes les régions du Québec;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan demande au Gouvernement du Québec de s'engager rapidement à créer une direction du Ministère des Transports et de la Mobilité durable pour la région de Lanaudière, et ce, au bénéfice des citoyennes et citoyens.

Qu'une copie de la présente résolution adoptée soit transmise au bureau du député de Rousseau à l'Assemblée nationale du Québec, Monsieur Louis-Charles Thouin; au bureau de la ministre responsable de la région de Lanaudière, Madame Caroline Proulx; à la MRC de Montcalm et chacune de ses municipalités; à la MRC de l'Assomption; à la MRC de Matawinie; à la MRC d'Autray; à la MRC des Moulins; à la MRC de Joliette; à la Table des préfets de la région de Lanaudière ainsi qu'à la Fédération québécoise des municipalités dans le cadre de son assemblée annuelle 2025.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE POUR UN
EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 1 236 800 \$ QUI SERA RÉALISÉ
LE 12 JUIN 2025**

7775-05-2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 236 800 \$ qui sera réalisé le 12 juin 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
442-2008	109 100 \$
481-2012	581 900 \$
487-2013	231 500 \$
494-2014	314 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 481-2012, 487-2013 et 494-2014, la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan statue ce qui suit :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

- 1. les billets seront datés du 12 juin 2025;*
- 2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 juin et le 12 décembre de chaque année;*
- 3. les billets seront signés par le maire et le greffier-trésorier;*
- 4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :*

2026.	115 000 \$	
2027.	119 400 \$	
2028.	123 900 \$	
2029.	128 700 \$	
2030.	133 500 \$	(à payer en 2030)
2030.	616 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 481-2012, 487-2013 et 494-2014 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 12 juin 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée unanimement

7776-05-2025

RÉSOLUTION ENTÉRINANT LE MANDAT À LA FIRME AEDIFICA

Considérant la résolution 7691-02-2025 mandatant le directeur général à demander des soumissions auprès de firmes de consultants pour la rédaction d'un règlement sur les redevances aux développements;

Considérant que l'offre de services de la firme AEdifica était la plus avantageuse;

Considérant qu'une partie du mandat a été effectuée par la firme AEdifica au 31 mars 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan entérine le mandat pour la rédaction d'un règlement sur les redevances aux développements à la firme AEdifica pour un montant total de 21 435 \$, plus taxes applicables. La directrice de l'administration est autorisée à affecter le fonds de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la provenance des crédits nécessaires à ce mandat.

Le conseil municipal autorise également le paiement en date du 12 mai 2025 de la facture numéro SIN011026 datée du 31 mars 2025 d'un montant de 4 287 \$, plus taxes applicables, représentant 20% du mandat.

Adoptée unanimement

**RÉSOLUTION RELATIVEMENT À LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX
DANS LE CADRE DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION
DU QUÉBEC 2024-2028**

7777-05-2025

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

Attendu que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage également à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires

de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028;

Que la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 1 ci jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Que la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

Que la Municipalité s'engage à informer le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

Que la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version numéro 1 ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée unanimement

MANDAT POUR LA NÉGOCIATION DE LA CONVENTION COLLECTIVE DES COLS BLANCS

7778-05-2025

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan mandate Monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier, ainsi que Madame Vianca Moreno, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à agir au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan afin de négocier la convention collective à renouveler entre le Syndicat de la Fonction public, section locale 5402, des employés de bureau de la Municipalité qui venait à échéance le 31 décembre 2023.

Aux termes de ladite négociation, le conseil municipal autorise le maire, Monsieur Sébastien Marcil, et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Mathieu Robillard, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, la future convention collective prenant effet le 1^{er} janvier 2024.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION ADOPTANT UNE POLITIQUE D'ACHAT LOCAL

7779-05-2025

Considérant les tergiversations sur l'imposition de tarifs du gouvernement américain;

Considérant que ces tergiversations menacent nos entreprises québécoises et canadiennes;

Considérant la volonté de l'Assemblée nationale et du gouvernement du Canada d'ajouter des tarifs aux produits américains;

Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 5 mai 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan adopte la Politique d'achat local faisant la promotion de l'achat local pour les contrats ou achats de moins de 25 000 \$ applicable pour la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL - 2025

7780-05-2025

Considérant que des élections municipales sont prévues le 2 novembre 2025, marquant la fin du mandat du préfet ;

Considérant que les municipalités et villes de la MRC doivent recruter du personnel électoral pour assurer le bon déroulement du scrutin ;

Considérant l'importance d'établir une rémunération uniforme pour l'ensemble des municipalités et villes de la région, afin de garantir l'équité des conditions de travail ;

Considérant les consultations effectuées auprès des directions générales des municipalités et villes de la MRC pour déterminer une tarification appropriée ;

Considérant les dispositions prévues à l'article 580 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2) et à l'article 4 de l'annexe 1 de la Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., c. O-9) concernant la rémunération additionnelle à laquelle le président et le secrétaire d'élection ont droit lors d'une telle élection;

Considérant le projet de tarification et de rémunération déposé par le président d'élections;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète ce qui suit :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution
- 2- Que le conseil adopte la grille de tarification et de rémunération suivante :

Fonction et tâches		Rémunération
OFFICIERS		
Président d'élections		
Confection et révision de la liste électorale: ajout des électeurs non domiciliés, division en sections de vote, commission de révision (avec scrutin)	1,25\$/électeurs	
Confection de la liste électorale: ajout des électeurs non domiciliés, division en sections de vote, sans commission de révision (sans scrutin)	75¢ / électeurs	
Révision sans confection de la liste électorale délai depuis la dernière révision est inférieur à 90 jours	75¢ / électeurs	
Jour du BVA et BVO	850\$	
Secrétaire d'élections	75% de la rémunération du président	
Adjoint au président	50% de la rémunération du président	
PERSONNEL AFFECTÉ AUX COMMISSIONS DE RÉVISION		
Président(e) de commission de révision	25 \$/ heure	
Employés municipaux à l'exception des officiers d'élections	taux horaire en vigueur + prime de 35\$ si prestation de travail en soirée (à partir de 19 h)	
Personnel externe	25 \$ / heure	
Formation du personnel externe	40\$/séance	
PERSONNEL AFFECTÉ AU SCRUTIN		
	BVA et BVO (12 hres)	VPC-Vote par correspondance
Scrutateur	325\$	25 \$ / heure
Secrétaire	275\$	22 \$ / heure
PRIMO	275\$	N/A
Président table de vérification	250\$	N/A
Membre de la table de vérification	200\$	N/A
Personnel de soutien	200\$	N/A
Formation	40\$/séance	40\$/séance
Dépouillement des votes (BVA-BVO-VPC-BVI-BVPE)	25 \$ / heure	

Que les remboursements des dépenses du personnel électoral 2025 soient faits conformément à cette grille.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE À ASSISTER AU CONGRÈS DE L'ADMQ

7781-05-2025

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise l'inscription de Madame Vianca Moreno, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à titre de membre de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour un montant de 894 \$, taxes en sus, et autorise également son inscription lui permettant d'assister au congrès annuel 2025 organisé par l'ADMQ du 18 au 20 juin prochain qui se tiendra au Centre des congrès de Québec, d'un montant de 585 \$, plus taxes applicables. Le paiement de ces inscriptions est autorisé en date du 12 mai 2025.

De plus, le conseil municipal autorise la réservation pour Mme Moreno d'une chambre à l'Hôtel Château Laurier de Québec pour deux nuits au montant de 324 \$ la nuitée, plus taxes et frais applicables.

Que les dépenses encourues par Mme Vianca Moreno pour sa participation à ce congrès lui soient remboursées sur présentation de pièces justificatives conformément à la politique en vigueur.

Adoptée unanimement

OCTROI DE MANDAT À UNE FIRME COMPTABLE POUR L'AUDIT DU PROGRAMME DE LA TECQ

7782-05-2025

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan entérine le mandat à la firme DCA Comptable professionnel agréé inc. à effectuer la préparation du rapport relativement à l'audit dans le cadre du programme de subvention de la TECQ 2019-2024, selon des honoraires n'excédant pas 5 200 \$, plus taxes applicables, tel que détaillé à leur offre de services datée du 24 septembre 2024.

Adoptée unanimement

OCTROI DE MANDAT POUR LA NUMÉRISATION DE PLANS MUNICIPAUX

7783-05-2025

Considérant que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan désire faire numériser ses feuilles de plans municipaux afin de moderniser ses méthodes de travail;

Considérant l'offre de services d'Archives Lanaudière pour numériser tous les feuillets de plans de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan pour libérer les espaces de rangement, uniformiser les méthodes de classement, améliorer la transmission de l'information, accélérer le processus de consultation pour le personnel et assurer la conservation adéquate et sécuritaire des plans;

Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 5 mai 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan octroie le mandat à Archives Lanaudière pour la numérisation des feuillets de plans municipaux représentant un total d'environ 4 500 feuillets selon les modalités de leur soumission transmise le 27 février 2025, numéro 128-février 2025, pour un montant estimé à 38 700 \$.

Que la directrice de l'administration est autorisée à affecter le fonds de l'excédent de fonctionnement non affecté pour la provenance des crédits nécessaires.

Adoptée unanimement

OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES DE GESTION DU PROCESSUS ÉLECTORAL DES ÉLECTIONS MUNICIPALES 2025

7784-05-2025

Considérant la proposition reçue de la firme Innovision+ relativement aux services de bureau pour du soutien technologique en vue des élections municipales 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan retienne la proposition présentée le 4 février 2025 par l'entreprise Innovision+, pour des services de soutien technologique aux fins de la confection et de la révision de la liste électorale pour un montant de 6 104.71 \$, plus les taxes applicables. Le présent mandat inclut les services de soutien technologique, le traitement des non-domiciliés, la validation des demandes, la production des rapports et l'accompagnement général du processus.

Adoptée unanimement

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE 2024

7785-05-2025

Le bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 est déposé à la table du conseil municipal. Son dépôt est accueilli par le conseil municipal et il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan prend acte du bilan et que celui-ci soit publié sur le site Internet, affiché aux endroits déterminés par le conseil et conservé aux archives de la Municipalité.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AUTORISANT LE PAIEMENT DE TROIS FACTURES À ÉVO ENVIRONNEMENT

7786-05-2025

Considérant la réception d'une facture datée du 18 janvier 2025 de l'entreprise Évo Environnement pour des travaux de nettoyage par camion vacuum et disposition du liquide contaminé à la suite d'un déversement de diesel provenant du réservoir de la génératrice à la caserne incendie ;

Considérant la réception de deux factures datées du 29 janvier et du 3 avril 2025 de l'entreprise Évo Environnement pour des travaux de la vidange du décanteur B à l'usine d'épuration du 23, rue Masson à Saint-Roch-de-l'Achigan;

Considérant que ces travaux demandent des entreprises spécialisées afin d'effectuer ce type d'ouvrage;

Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 5 mai 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le paiement en date du 12 mai 2025 des factures numéro 2498, 2502 et 2545 pour un montant total de 51 615 \$, plus taxes applicables, à l'entreprise Évo Environnement (9409-6575 Québec Inc.).

Que le montant des factures 2498 et 2545 soit affecté au poste budgétaire du fonds de la réserve pour la purification et traitement de l'eau.

Que le montant de la facture 2502 soit financé par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AUTORISANT LA DÉMOLITION D'UN IMMEUBLE SITUÉ AU 1756, RANG DE LA RIVIÈRE NORD

7787-05-2025

Considérant la demande de démolition du bâtiment principal relié à l'immeuble situé au 1756, rang de la Rivière Nord, à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Madame Danielle Fleury et Monsieur André Richard;

Considérant l'autorisation favorable du Comité de démolition lors de la rencontre du 29 avril 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan confirme l'autorisation émise par le Comité de démolition relative à la démolition du bâtiment principal de l'immeuble portant le numéro civique 1756, rang de la Rivière Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan, celle-ci conditionnelle à l'approbation des plans de reconstruction du nouveau bâtiment principal par le Comité de démolition.

Adoptée unanimement

Considérant les intérêts qu'elle a dans le prochain dossier, Madame la conseillère Nadine Desforges ne prend part aux discussions et s'abstient de voter sur le point suivant.

CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - BÂTIMENT ACCESSOIRE MARGE AVANT - 41, RUE MASSON - MONSIEUR SYLVAIN MORIN

7788-05-2025

Le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure dans le but de permettre la construction d'un 2^e cabanon dans la marge avant minimale à une distance de 1,50 mètre de la limite de propriété avant secondaire face à la rue Masson, alors que le règlement de zonage ne permet seulement qu'un seul bâtiment de même type et exige une marge minimale de 4 mètres. L'immeuble portant le numéro de lot 3 571 509 du cadastre officiel du Québec est situé au 41, rue Masson à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Monsieur Sylvain Morin.

Un avis public a été donné le 24 avril 2025 informant la population que cette demande serait traitée lors d'une séance ultérieure.

Monsieur le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

Après délibération et recommandation favorable du CCU à la réunion du 29 avril 2025, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil

municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise la construction d'une deuxième remise à une distance minimale de 1,5 mètre de la limite de propriété avant secondaire et exige un minimum de 4 mètres de la limite de propriété face à la rue secondaire. La haie de cèdres matures doit toujours demeurer en place afin d'atténuer l'impact visuel chez le voisin immédiat. Le troisième cabanon devra être retiré du terrain.

Adoptée unanimement

Madame Nadine Desforges reprend part aux discussions à la table du conseil municipal.

CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - THERMOPOMPES, BONBONNE DE PROPANE ET OCCUPATION DU SOL - 46, RUE DES CHAMPS - MONSIEUR DOMINIK CIMONE

7789-05-2025

Le demandeur a déposé une demande de dérogation mineure dans le but de régulariser l'emplacement des (2) thermopompes à moins de 1 mètre de la limite de propriété situées dans la marge latérale ouest du bâtiment principal alors que le règlement de zonage exige que les thermopompes soient situées à un minimum de 2 mètres de la limite de propriété latérale, soit une dérogation de plus de 1 mètre par rapport à la marge minimale prescrite.

La demande vise également à régulariser l'emplacement d'une thermopompe à moins de 2 mètres de la limite de propriété située dans la marge latérale est du bâtiment principal alors que le règlement de zonage exige que les thermopompes soient situées à un minimum de 2 mètres de la limite de propriété latérale, soit une dérogation d'un 1 mètre par rapport à la marge minimale prescrite.

La demande vise de plus à permettre l'implantation d'une bonbonne de propane à moins de 1 mètre de la limite de propriété située dans la marge latérale ouest du bâtiment principal alors que le règlement de zonage interdit les bonbonnes dans les marges latérales.

La demande vise finalement à régulariser la superficie d'occupation au sol de l'ensemble des bâtiments du terrain qui atteint 34% alors que le règlement de zonage permet un maximum de 30%, soit une dérogation de 4%. L'immeuble portant le numéro de lot 3 573 105 du cadastre officiel du Québec est situé au 46, rue des Champs à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Monsieur Dominik Cimone.

Un avis public a été donné le 24 avril 2025 informant la population que cette demande serait traitée lors d'une séance ultérieure.

Monsieur le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

Après délibération et recommandation favorable du CCU à la réunion du 29 avril 2025, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte les dérogations mineures telles que demandées, soit :

- permettre l'emplacement des 2 thermopompes à moins d'un (1) mètre de la limite de propriété latérale côté ouest;
- permettre la bonbonne de propane dans la marge à moins d'un (1) mètre de la limite de propriété latérale côté ouest;
- permettre la thermopompe installée dans la marge latérale à moins de deux (2) mètres du côté de la limite de propriété côté est;
- permettre la superficie d'implantation au sol à maximum 34% de la superficie du terrain.

Adoptée unanimement

CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION RELATIVE À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - LARGEUR BÂTIMENT - 490, RUE ISIDORE-DAGENAIS - GROUPE CHASSÉ MERCIER

7790-05-2025

Les demandeurs ont déposé une demande de dérogation mineure dans le but de permettre l'implantation d'un nouveau bâtiment principal dont la largeur serait de 18,28 mètres alors que le règlement de zonage de la zone I3-22 exige un minimum de 30 mètres soit une dérogation de 11,72 mètres par rapport à la norme prescrite. L'immeuble portant le numéro de lot 6 616 181 du cadastre officiel du Québec est situé au 490, rue Isidore-Dagenais, Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Groupe Chassé Mercier Inc.

Un avis public a été donné le 24 avril 2025 informant la population que cette demande serait traitée lors d'une séance ultérieure.

Monsieur le maire invite toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

Après délibération et recommandation favorable du CCU à la réunion du 29 avril 2025, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte la dérogation telle que demandée en permettant une largeur du bâtiment principal de 18,28 mètres à la condition d'ajouter un jardin de pluie à travers l'aménagement paysager dans la marge avant, la cour ou la marge latérale.

Adoptée unanimement

**DÉROGATION MINEURE - SUIVI REMBLAI/5 ÉTAGES - RUE PRINCIPALE
(LOT 3 572 896) - PROJET ÉVEX21-013 INC.**

7791-05-2025

Considérant que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorisait une demande de dérogation mineure à l'entreprise Évex21-013 Inc. permettant un cinquième étage tempéré par le changement de niveau de terrain naturel;

Considérant que celle-ci était conditionnelle, entre autres, à ce que le propriétaire modifie la structure du toit et soumette le nouveau plan architectural au CCU et au conseil municipal pour approbation;

Considérant la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme à la réunion du 29 avril 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte les modifications suivantes aux dérogations déjà accordées :

- Approuver le nouveau plan architectural à toiture plate;*
- Permettre un cinquième étage tempéré par le changement de niveau de terrain naturel par un rehaussement de 1,75 mètre maximum par rapport au niveau du terrain existant redonnant ainsi un aspect d'un immeuble à 4 étages;*
- Remplacer le canexel par de la tôle tels que soumis aux plans déposés lors de la rencontre du CCU du 29 avril 2025;*
- Permettre d'avoir plus de 25% de tôle sur la façade principale du bâtiment principal.*
- Qu'une lettre d'entente soit signée par le propriétaire confirmant son engagement à la réalisation d'une passerelle connectant le bâtiment et les commerces de proximité et le conseil municipal mandate par le fait même Messieurs Sébastien Marcil et Mathieu Robillard, respectivement maire et directeur général, à signer pour et au nom de la Municipalité ladite lettre d'engagement.*

Adoptée unanimement

**DEMANDE PIIA - RÉNOVATION TOITURE - 1030, RUE PRINCIPALE -
MADAME MARILOU DUBÉ ET MONSIEUR TIMMY LAPALME**

7792-05-2025

Considérant le dépôt d'une demande de permis dans le cadre du règlement sur le PIIA;

Considérant les modifications prévues par les demandeurs au bâtiment principal de l'immeuble situé au 1030, rue Principale à Saint-Roch-de-l'Achigan relativement au remplacement de la toiture de tôle par une nouvelle toiture métallique noire;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme lors de la réunion du 29 avril 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte le projet décrit à la demande de permis numéro 3000-6458 émis au nom de Madame Marilou Dubé et Monsieur Timmy Lapalme, modifiant la toiture de tôle existante par une toiture métallique noire de marque Ancestral sans nervure.

Adoptée unanimement

DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

7793-05-2025

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le dépôt d'une demande de permis par Madame Sarah Dettmers, coordonnatrice aux événements, loisirs et soutien aux organismes, auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour obtenir un permis de réunion afin de permettre la vente de boissons alcooliques ou alcoolisées le 24 juin 2025 sur le terrain du Parc de l'Eschaillon à Saint-Roch-de-l'Achigan à l'occasion de la Fête nationale du Québec.

Adoptée unanimement

DEMANDE DE PERMIS D'ALCOOL POUR L'ÉVÉNEMENT SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN EN FÊTE 2025

7794-05-2025

Il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise le dépôt d'une demande de permis par Madame Sarah Dettmers, coordonnatrice aux événements, loisirs et soutien aux organismes, auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec pour obtenir un permis de réunion afin de permettre la vente de boissons alcooliques ou alcoolisées le 16 août 2025 sur le terrain du Parc de l'Eschaillon à Saint-Roch-de-l'Achigan à l'occasion de l'événement Saint-Roch-de-l'Achigan en Fête.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION INTERPELLANT LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES RELATIVEMENT À LA MALPROPRETÉ DU TERRAIN MULTISPORT SYNTHÉTIQUE

7795-05-2025

Considérant que le terrain multisport à surface synthétique de Saint-Roch-de-l'Achigan fait l'objet d'une utilisation commune entre le Centre de services scolaire des Samares et la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, qui profite tant aux élèves qu'aux citoyens;

Considérant que le terrain multisport synthétique se retrouve souvent jonché de détritrus et de déchets après le passage sur l'heure du dîner des élèves fréquentant l'École secondaire de l'Achigan;

Considérant que, malgré la bonne collaboration et les échanges fructueux dans les dernières années entre la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan et l'École secondaire de l'Achigan visant à sensibiliser les élèves à la situation, il s'avère que les ressources limitées dont disposent l'école font en sorte que le problème se répète sur une base récurrente;

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan considère que la fermeture du terrain sur les heures ouvrables serait la pire des solutions, qui entraînerait en finalité une diminution générale des services, de l'accès au sport et de promotion des saines habitudes de vie;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan interpelle le Centre de services scolaire des Samares sur la problématique récurrente des déchets et détritrus générés par les élèves de l'École secondaire de l'Achigan sur une base régulière au terrain multisport synthétique, et qu'il demande d'octroyer plus de ressources en prévention (guide-élève) afin de palier au problème.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à la direction générale du Centre de services scolaire des Samares, à la direction de l'École secondaire de l'Achigan et au député de Rousseau à l'Assemblée nationale du Québec, M. Louis-Charles Thouin.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES SENTIERS DES SKIS FONNEUX

7796-05-2025

Considérant que Plein Air Achigan, un organisme à but non lucratif, assure la gestion et l'entretien des sentiers récréatifs des Skis Fonneux, situés en partie sur des terrains privés ;

Considérant que la Municipalité souhaite assurer la pérennité de l'accès à ces sentiers pour la population et soutenir le développement récréatif local ;

Considérant que le propriétaire de ces terrains, l'entreprise 9449-6049 Québec inc., est disposé à octroyer un droit de passage temporaire à la Municipalité et, à terme, une cession ou vente éventuelle conditionnelle à l'obtention d'autorisations gouvernementales ;

Considérant l'étude du dossier par les membres du conseil municipal lors du plénier du 5 mai 2025;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise la signature d'un protocole d'entente entre la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, Plein Air Achigan et 9449-6049 Québec inc., afin d'encadrer les modalités d'usage temporaire des terrains et de prévoir les bases d'une acquisition éventuelle, dans l'intérêt des usagers et du développement du territoire.

Que le maire, Monsieur Sébastien Marcil, et Monsieur le directeur général, Mathieu Robillard, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, ledit protocole d'entente selon les modalités présentées.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION AUTORISANT LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES

7797-05-2025

Il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan autorise Monsieur Mathieu Robillard, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, le protocole d'entente à intervenir avec le Centre de services scolaire des Samares pour l'utilisation des locaux, d'équipements, de terrains et des aménagements leur appartenant pour le camp de jour estival 2025 qui se tiendra à l'École secondaire de l'Achigan.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION EN FAVEUR DE L'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE HOCKEY-BALLE EN REMPLACEMENT DU SKATEPARK

7798-05-2025

Considérant que la Municipalité a octroyé un contrat pour l'aménagement d'un nouveau skatepark à l'automne 2025 au parc de l'Eschaillon dans l'ancienne rue du parc de la Marelle;

Considérant que les modules actuels du skatepark sur le terrain de l'école secondaire ont atteint la fin de leur durée de vie utile et qu'il y aurait lieu d'utiliser l'espace déjà clôturé pour favoriser les saines habitudes de vie;

Considérant qu'avec le retrait des modules de skatepark, l'espace déjà clôturé pourrait être utilisé comme un terrain de hockey-balle;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Richard Dubé, appuyé par Madame la conseillère Sylvie Lemire, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan décrète que les modules de planches à roulettes installés sur le terrain de l'École secondaire de l'Achigan ne soient plus affectés à l'utilité publique et que ceux-ci relèvent dorénavant du domaine privé de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan. Monsieur Mathieu Robillard, directeur général, est autorisé à disposer desdits modules de façon sécuritaire et selon les meilleures conditions possibles.

Que la Municipalité informe le Centre de services scolaire des Samares qu'elle compte procéder à l'installation de deux buts de hockey pour permettre la pratique du hockey-balle.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au Centre de services scolaire des Samares et à la direction de l'École secondaire de l'Achigan.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION APPUYANT LE PROJET D'ÉCOLE SECONDAIRE PUBLIQUE ALTERNATIVE

7799-05-2025

Considérant la demande d'appui de l'équipe du Comité fondateur pour soutenir l'implantation d'une école secondaire publique alternative dans le secteur des municipalités régionales de comté de Montcalm et de Joliette;

Considérant que ce projet est profondément ancré dans une vision communautaire de l'éducation, où la communauté contribue activement au développement global de l'enfant;

Considérant qu'offrir aux parents la possibilité d'inscrire leur enfant dans un milieu éducatif valorisant le lien école-famille-communauté représente une richesse incontournable;

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan est convaincue de l'importance de ce projet;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, appuyé par Madame la conseillère Nadine Desforges, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan appuie l'équipe du Comité fondateur dans l'implantation d'une école secondaire publique alternative dans le secteur des municipalités régionales de comté de Montcalm et de Joliette.

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan se positionne comme acteur de soutien vis-à-vis de ce projet d'implantation.

Adoptée unanimement

7800-05-2025

RÉSOLUTION NOMMANT UN REPRÉSENTANT AU CA DE LA CARA

Considérant que Monsieur Sylvain Payette occupe un poste de représentant de la MRC de Montcalm au conseil d'administration de la Corporation de l'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) et que ce dernier désire renouveler son mandat pour la prochaine année à l'organisme de bassins versants de la rivière l'Assomption (CARA);

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte d'adhérer à la Corporation d'Aménagement de la Rivière l'Assomption (CARA) pour l'année 2025 et autorise le paiement en date du 12 mai 2025 de l'adhésion audit organisme au coût annuel de 229.95 \$, taxes incluses.

Le conseil municipal informe également la CARA qu'elle désigne Monsieur Sylvain Payette, conseiller municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, pour la représenter et renouvèle son mandat pour 2025 au poste de représentant de la MRC de Montcalm au C.A. de la CARA.

Adoptée unanimement

RÉSOLUTION ACCEPTANT UN SOUTIEN FINANCIER DE 150 000 \$ AU PROJET DE SKATEPARK DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

7801-05-2025

Considérant que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan a octroyé le contrat d'aménagement d'un nouveau skatepark au coût de 439 204,50\$, dont la réalisation est prévue au courant de l'été 2025;

Considérant que la Caisse Desjardins de Saint-Roch-de-l'Achigan a manifesté son intérêt à appuyer financièrement le projet de la Municipalité en raison de sa pérennité et de son effet structurant pour notre communauté;

Considérant que la Caisse s'est engagée à octroyer un montant historique de 150 000\$ par le biais de son fonds d'aide au développement du milieu;

En conséquence, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Sylvie Lemire, appuyée par Monsieur le conseiller Richard Dubé, que le conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan accepte l'offre de financement de 150 000 \$ provenant du fonds d'aide au développement du milieu de la Caisse Desjardins de Saint-Roch-de-l'Achigan.

Que le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, tous les documents d'entente nécessaires à l'obtention du financement entre la Caisse et la Municipalité.

Adoptée unanimement

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal.

LEVÉE DE LA SÉANCE

7802-05-2025

À 20 h 55, il est résolu sur proposition de Madame la conseillère Nadine Desforges, appuyée par Monsieur le conseiller Antoine Gagnon, que la présente séance soit levée.

La prochaine séance ordinaire du conseil municipal se tiendra lundi le 9 juin 2025 à 19 h 30.

Adoptée unanimement

*Mathieu Robillard
Directeur général et
Greffier-trésorier*

*Sébastien Marcil
maire*

Les résolutions portant les numéros 7769-05-2025 à 7802-05-2025 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Sébastien Marcil, maire